

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
VAL DE DAGNE DU 08 JANVIER 2019**

Etaient présents : MM. ANDRIEU Antonin, ARGENTON Martine, BACHET Jean-François, BERNARDINI Rose-Marie, BORIES Chantal, BRUET Laurence, CRAW William, DELPECH Sylvie, FAULKNER Soisik, FERRIE Jean, FEUGUEUR Chantal, FRABOULET Claudine, GURGAND-ALVES Céline, LACUBE Claude, ROSSETTI Sylvain, SERRE Cédric, SUNE Patrice, SUNE René, VOGEL Patricia.

Etaient absents excusés représentés : CATHARY Nicole représentée par Mme FRABOULET Claudine, BARADAT Eric représenté par ANDRIEU Antonin, LEVEQUE Frédéric représenté par BORIES Chantal, MADIEC Stéphane représenté par BACHET Jean-François, SAINT-GEORGES Hervé représenté par FERRIE Jean.

Secrétaire de séance : DELPECH Sylvie

L'an deux mil dix-neuf, le huit du mois de janvier à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente Armand ALVES à PRADELLES-EN-VAL, commune déléguée, sous la présidence du Maire, Antonin ANDRIEU.

Convocation du 28 décembre 2018

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1- Compléments éventuels à l'ordre du jour
- 2- Installation du Conseil Municipal
- 3- Election du Maire
- 4- Délibération fixant le nombre d'adjoints
- 5- Elections des adjoints
- 6- Décision budgétaire
- 7- Tableau des emplois
- 8- Mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire
- 9- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme DELPECH Sylvie, qui accepte, est désignée secrétaire de séance.

1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M William CRAW, doyen de l'assemblée, prend la présidence pour l'élection du maire de la nouvelle commune.

2- ELECTION DU MAIRE

Monsieur Claude Lacube, Maire de Pradelles en Val, propose Monsieur Antonin ANDRIEU au poste de Maire.

A l'issue du vote des 24 élus, Monsieur Antonin ANDRIEU est élu à l'unanimité.

Le nouveau Maire prend la parole et exprime sa fierté d'avoir la confiance des élus ; il se veut être un coordinateur et souhaite vivement que la fusion des deux villages réussissent, tout en préservant l'identité propre de chacune de ces communes.

3- FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Le Maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L 2122-2 du code des communes, le nombre des adjoints est déterminé par un vote. La commune ayant 24 conseillers, le maximum des adjoints autorisé est de 30%.

L'assemblée propose de fixer le nombre des adjoints à cinq.

Vote à l'unanimité.

4- ELECTION DES ADJOINTS

Il est proposé de présenter les adjoints déjà en place sur les communes historiques. Il s'agit de Monsieur Saint Georges, Madame Bernardini, Madame Fraboulet, Monsieur René Sune.

Pour le premier adjoint, Monsieur le Maire propose Monsieur Claude Lacube, Maire de Pradelles en Val. Après le vote des élus, Monsieur Claude Lacube devient le 1^{er} adjoint de la nouvelle Commune et donc son Maire délégué.

Monsieur Saint Georges est élu au poste de 2^{ème} adjoint avec 23 voix.

Madame Bernardini est élue au poste de 3^{ème} adjoint avec 24 voix.

Madame Fraboulet est élue au poste de 4^{ème} adjoint avec 24 voix.

Monsieur René Sune est élu au poste de 5^{ème} adjoint avec 24 voix.

5- COMPLEMENTS EVENTUELS A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour :

- l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CGD11 ;

- l'autorisation aux élus de dématérialiser l'envoi des convocations et pièces afférentes aux séances du conseil municipal, des commissions, des réunions diverses ainsi que de la correspondance ;

- demande de subvention de réfection de voirie suite aux inondations d'octobre 2018 au nom de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal autorise les demandes. Ces dernières feront l'objet de délibérations.

6- MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET 2019

Le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget (cumul des sections de fonctionnement des deux communes historiques). Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé le montant et l'affectation des crédits suivants :

Chapitre	Crédits votés au BP 2018	25%
20 : immobilisations incorporelles	20 161,90 €	5 040,48 €
21 : immobilisations corporelles	48 127,51 €	12 031,88 €
23 : immobilisations en cours	493 138,27 €	123 284,57 €
Total	561 427,68 €	140 356,92 €

Vote à l'unanimité.

7- TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire propose à l'assemblée, la mise à jour des emplois en adoptant le tableau des effectifs suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif budgété	Emploi pourvu	Dont TNC
<u>Secteur Administratif</u>				
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	20h/hebdo
<u>Secteur technique</u>				
Adjoint technique	C	2	2	21h/hebdo
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	
TOTAL		8	6	2

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur	Effectif budgété	Emploi pourvu	Dont TNC
Adjoint administratif	C	Agence postale	1	1	15h/hebdo
Adjoint technique	C	Technique	2	2	
Adjoint d'animation	C	Bibliothèque	1	1	4h/hebdo
Remplacement secrétariat Mairie	A B C	Administratif	1	0	
Remplacement agent technique polyvalent	C	Technique	1	0	
Adjoint technique (emplois saisonniers)	C	Technique, fête et cérémonie	20	0	17,5h/hebdo
TOTAL			26	3	22

Vote à l'unanimité.

8- MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU AU CONTROLE BUDGETAIRE

Le Maire propose à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat. C'est-à-dire la dématérialisation de l'envoi et de la réception certifiée exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité (délibération, contrats, conventions...) ainsi que les pièces budgétaires (budgets et annexes) soumises au contrôle budgétaire.

Vote à l'unanimité.

9- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CGD11

Le Maire informe les élus de l'importance d'assurer les agents de la collectivité en cas de maladie, maternité, arrêt de travail. Il est donc proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Aude qui a procédé à une mise en concurrence afin d'avoir la meilleure couverture. Voici les taux de cotisations :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	10 jours	7,25%
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours	1,05%

Vote à l'unanimité.

10- DEMATERIALISATION DE L'ENVOI DES CONVOCATIONS ET PIECES AFFERENTES AUX SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, DES COMMISSIONS, DES REUNIONS DIVERSES AINSI QUE DE LA CORRESPONDANCE

Le Maire propose aux élus l'envoi dématérialisé des convocations et pièces afférentes aux séances du conseil municipal, des commissions, des réunions diverses ainsi que de la correspondance. A savoir que cette évolution qui repose sur le consentement individuel des élus, en application de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nécessite qu'une très large majorité d'entre eux se prononce en sa faveur.

Vote à l'unanimité.

11- REFECTION VOIRIES SUITE AUX INONDATIONS DU 15 OCTOBRE 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention auprès des financeurs afin de réaliser les travaux de réfection de voirie suite aux inondations du 14 et 15 octobre 2018.

Le montant des dégâts est estimé à 705 296,42€ HT et se décompose comme suit :

- Voirie de la commune déléguée de Montlaur : 562 576,62€ HT
- Voirie de la commune déléguée de Pradelles-en-Val : 142 719,80 € HT

Vote à l'unanimité.

12- QUESTIONS DIVERSES

Madame BRUET demande s'il y aura un site internet commun. Madame FRABOULET répond que cela sera évoqué ultérieurement en commission « communication ».

Madame FEUGUEUR demande comment vont s'organiser les réunions. Monsieur le Maire lui répond qu'il y aura des Conseils Municipaux de la nouvelle Commune de Val-de-Dagne et des réunions de travail, si besoin, dans les communes déléguées de Montlaur et de Pradelles en Val avec les élus concernés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h45

DELPECH Sylvie

ANDRIEU Antonin

